

D3

**DIRECTIVE
REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Déplacements

Déplacements nécessaires dans le cadre de la fonction, préalablement validés par le supérieur hiérarchique :

- Remboursement du ticket de train 2^{ème} classe et/ou parking selon justificatif
- Remboursement des frais pour l'utilisation de son véhicule privé à raison de CHF 0.70 ct le km

Apprentis

Frais professionnels (selon art. 14 LVLFPPr)

CHF 80.- par mois, versés d'office avec le salaire.

Cours professionnels

Aucune indemnité n'est versée pour les transports ou les repas.

Frais lors des cours inter-entreprises

Les frais de transport au maximum du lieu de travail au lieu des cours sont indemnisés à la valeur d'un ticket de transport public ½ tarif, sur présentation d'une note de frais validée par le supérieur hiérarchique.

Les frais de repas sont remboursés sur la base des tickets de caisse présentés avec une note de frais validée par le supérieur hiérarchique, mais au maximum de CHF 15.-.

AIMSLE

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président



Vincent Bessard

La Secrétaire



Mireille Cudré-Mauroux

Modifications GT RH 15.11.2023 et CODIR 20.11.2023